

ARRETE MUNICIPAL N° PV 29-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Youssef BELHASSANE, chargée d'affaire de l'entreprise ENEDIS MOAR;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 14/10/2024 au 25/10/2024, la circulation sur la rue des écoles, au niveau du parking école, sur le territoire de la commune de Mons sera réduite à une voie, réglé par alternat, sur une longueur de 3m, pour permettre le déroulement de travaux de création ou modification de réseau électrique.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CITELUM, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 18 septembre 2024

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

